



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PROCEDURE DE NEGOCIATION CONCURRENTIELLE  
MARCHÉ DE TRAVAUX  
REHABILITATION D'UN TRONÇON DE ROUTE DE 190 ML EN BETON  
HYDROLIQUE A LA RUE JN P. MICHEL / AMAGA- JEREMIE**

**FINANCEMENT**

**: UE /AFD**

**Maître d'Ouvrage**

**: MAIRIE DE JEREMIE**

**Maître d'Ouvrage Délégué**

**: CARE- HAITI**

**Mai 2022**

## **PARTIE I : INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **I. CONTEXTE**

Le programme URBAYITI financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement à travers l'ONG chef de file CARE- Haïti, met en place le projet VIL NOU PI BEL, un projet de développement durable qui s'articule autour des actions prioritaires comme : Infrastructure urbaine, Gouvernance et le développement économique. Son objectif est de renforcer la résilience des habitants de la zone d'intervention du projet par la mise en œuvre d'une série de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de protection imbriqués avec le plan d'aménagement développé par ONU Habitat en étroite collaboration avec la Mairie de Jérémie en s'efforçant de refléter les priorités identifiées à l'échelle des quartiers. Cette stratégie favorise la conscientisation des acteurs (Décideurs, usagés) sur une meilleure compréhension et gestion de leur propre environnement. Donc, afin de poursuivre ses objectifs, le projet propose la réhabilitation d'un tronçon de route de 190ml en béton hydraulique en adéquation avec les préconisations du schéma d'aménagement de la ville.

Ainsi, ce présent appel d'offre vise le recrutement d'une entreprise ou organisation privée reconnue par l'état haïtien et habilitée à travailler dans les secteurs de la gestion des risques et des désastres (GRD), Aménagement, Voirie et réseaux divers (VRD) et ou des travaux publics pour mener à bien et dans le plus bref délais les travaux.

### **II. SUIVI ET CONTRÔLE**

Le suivi et le contrôle des travaux sera assuré par CARE Haïti ou par toute autre personne morale ou physique mandatée par CARE.

### **III- DÉLAI**

Le délai d'exécution s'étendra sur une période de quatre (4) mois à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage.

### **IV- PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises et compagnies installées en Haïti. Elles doivent néanmoins être dûment patentées ou exemptées de la patente, inscrites au registre de commerce, en règle vis à vis des services fiscaux.

### **V - CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté à la représentation de la CARE par le comité d'achat.

#### **5.1 - Dépôt des offres**

Les offres devront parvenir ou être déposées par courriel : [jhonny.valcin@care.org](mailto:jhonny.valcin@care.org) et [judeMicheleAlmeus.Nelson@care.org](mailto:judeMicheleAlmeus.Nelson@care.org) , au plus tard le 06 juin 2022 à 3 :00 heures PM.

#### **5.2 - Délai d'engagement**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

### **VI - RESERVES**

CARE, se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

### **VII- LOCALISATION DU PROJET**

Le présent projet est localisé dans la ville de Jérémie-Grand Anse. Les travaux seront exécutés à la rue Jn P. Michel/ AMAGA dans le quartier de Caracolie. Les travaux consistent en, la réhabilitation de 190ml de route en béton hydraulique avec tous les dispositifs nécessaires facilitant la collecte et l'écoulement des eaux pluviales.

### VIII- CALENDRIER

Description	Date Limite
Publication de l'avis à manifestation d'intérêt	Mardi 17 mai 2022
Visite de site du projet	Vendredi 27 mai 2022
Réception des offres par courriel	Lundi 06 juin 2022 à 3hrs :00 PM
Évaluation des offres	
Contractualisation	
Début du contrat (démarrage des travaux)	
Finalisation des travaux	
Réception partielle des travaux	

### IX- VISITE DES LIEUX / INSPECTION DE SITE

Le soumissionnaire est fortement invité à visiter et inspecter le site des travaux et ses alentours afin de déterminer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, les éléments nécessaires à la préparation de son offre et, éventuellement, à la signature du contrat de travaux.

Une visite des lieux à l'initiative du maître d'ouvrage délégué est prévue pour le vendredi 27 mai 2022 à 10h00 AM. Le point de rencontre pour cette visite se fera au bureau de CARE #70, Caracolie I, Jérémie, Haïti.

Le procès-verbal de cette visite, signé par le participant du côté du soumissionnaire et l'autorité contractante, devra être inclus dans l'offre du Soumissionnaire.

### X - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les demandes d'informations, de renseignements devront être adressées par écrit, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des dossiers en précisant l'intitulé du marché. Sur demande des intéressés, ou si le besoin se fait sentir, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra organiser une séance d'information à laquelle seront invités tous les soumissionnaires concernés. L'autorité contractante n'a pas d'obligation de fournir des informations complémentaires après ce délai.

Le cas échéant, CARE Haïti, de sa propre initiative ou en réponse à la question d'un(e) consultant (e), fournit des informations complémentaires sur le DAO, elle communiquera ces informations simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent envoyer leurs questions par écrit (courriels) à l'adresse suivante, dans les limites fixées à :

**Jhonny Valcin: Procurement Officer**

**E-mail** : <Jhonny.Valcin@care.org / et JudeMicheleAlmeus.Nelson@care.org

**Adresse** : CARE, #70, Caracolie I, Jérémie, Haïti

**PARTIE II :**

## CONDITIONS DE SOUMISSION DES OFFRES/ REGLES DE CONSULTATION

### I. Avertissement

L'autorité contractante s'attend à ce que le soumissionnaire examine toutes les instructions, conditions et spécifications et tous les formulaires contenus dans le document d'appel d'offres. Le soumissionnaire assumera les risques de ses lacunes à fournir tous les renseignements exigés dans le document d'appel d'offres ou de présentation d'une soumission non conforme, à tous égards, aux exigences du document d'appel d'offres. Cette carence peut entraîner le rejet de son offre. Les soumissionnaires sont donc entièrement responsables de l'examen attentif du dossier d'appel d'offres, y compris toute modification envoyée lors de la période de préparation des offres, ainsi que pour l'obtention de l'information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d'affecter le montant ou la nature de l'offre.

Le soumissionnaire doit fournir tous les documents requis par les dispositions du dossier d'appel d'offres.

Tous ces documents, sans exception, doivent se conformer strictement à ces conditions et dispositions.

- Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences du dossier d'appel d'offres peuvent être rejetées.
- L'offre doit être signée par une ou plusieurs personnes habilitées par une procuration qui est produite conformément au Formulaire n°3 de procuration de signature contenu dans le DAO. Toutes les pages doivent être, complétées le cas échéant, datées, scellées quand il le faut et reliées.

### II. Pièces constituant le dossier d'appel d'offres

L'offre du soumissionnaire contiendra les documents suivants **dûment paraphés à toutes les pages et dans l'ordre ci-dessous**. Le soumissionnaire fournira une enveloppe contenant les éléments de l'offre financière (le cadre de devis estimatif, le bordereau des prix unitaires, les sous-détails des prix unitaires les plus importants) au format Excel.

#### - Contenu de l'offre technique (Fichier No. 1)

L'offre technique ne doit comporter aucune information financière. Elle se compose des éléments ci-après, indispensables à la prise en compte de l'offre.

1. **Profil ou présentation globale de l'entreprise** : Informations générales sur le soumissionnaire et le descriptif de la firme (raison sociale et sigle, adresse complète y compris email, téléphone, date de création, organigramme).
2. **Pièces légalisant l'entreprise** : patente à jour.
3. **Pièces légalisant l'entreprise** : quitus à jour.
4. **Pièces légalisant l'entreprise** : Carte d'identité fiscale.
5. **Procurations du signataire ou des signataires de la soumission**
6. **Déclaration de Conformité**
7. **La lettre d'acceptation de l'information contenue dans le DAO**
8. **Copie du Procès-verbal de la visite du site** signée par le soumissionnaire et l'autorité contractante. Cette visite, fortement recommandée, est pondérée dans l'évaluation.
9. **Liste du Personnel cadre /ressources humaines pour l'exécution des travaux.**
10. **CV détaillés**

- Le Directeur des travaux ou le chef d'entreprise prouvera son expérience professionnelle dans des œuvres similaires;

- L'Ingénieur responsable des travaux devra présenter ses diplômes accreditifs correspondants.

- L'ensemble des ressources humaines affectées à la mission doivent avoir des connaissances avérées dans leurs domaines respectifs.

### **11. Organigramme de l'équipe dédiée au projet (différente de l'organigramme de l'entreprise):**

Il doit faire ressortir la position de chacun de ses membres pour l'exécution des travaux.

### **12. Liste du matériel et des équipements affectés à l'exécution des travaux**

L'Entrepreneur devra présenter la liste des matériels et équipements en état de fonctionnement, nécessaires et disponibles en tout temps pour l'exécution des travaux. Si, au moment de la réalisation du projet, le matériel décrit est mobilisé par ailleurs, la firme s'engage à utiliser un matériel de performance équivalente. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux.

Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant.

### **13. Méthodologie**

Dans cette partie, le soumissionnaire fournira tous les détails sur les méthodes de travail qu'il compte utiliser. Entre autres, cette note comprendra une bonne compréhension des objectifs du marché qui se traduira par:

- Le degré de compréhension globale du marché ;
- La stratégie d'exécution du marché ;
- L'intégration de la main-d'œuvre locale ;
- Le respect de l'équité genre ;
- L'explication des risques ayant une incidence sur l'exécution du marché ;
- Le programme de travail comportant de brèves descriptions des activités principales, indiquant le déroulement des tâches pour atteindre les objectifs du marché décrits dans les TDR. En particulier, la proposition devra détailler les activités d'exécution.

Le soumissionnaire doit prendre en compte l'exigence de préparer des plans et de réaliser des essais ou tests si nécessaires.

L'Entrepreneur décrira tous les aspects : procédures, outillage et techniques démontrant qu'il est capable de réaliser les travaux selon les conditions de ce marché. Il devra présenter la Structure de Fractionnement des Travaux en vue de dégager autant que possible la logique de la suite des activités à réaliser pour les livrables décrits dans le cadre de ce marché. L'Entrepreneur devra démontrer son engagement à produire les livrables selon les normes de qualité applicables aux projets de constructions civiles. Il prendra soin de mentionner ses procédures de contrôle de qualité et les méthodes utilisées pour s'assurer que les normes de qualité seront respectées.

### **14. Le chronogramme d'Exécution des activités**

Il établit la durée de réalisation des travaux en fonction des différentes tâches à réaliser et la synchronisation entre les phases d'exécution.

### **15. Les preuves d'une expérience pertinente dans la réalisation de marchés de travaux de gestion, de protection de versant et d'assainissement.**

### **16. Les preuves d'une expérience pertinente dans la réalisation de marché de travaux de nature similaire**

Cela intègre la nature et la valeur des marchés pertinents, de même que les exécutions en cours et engagés contractuellement, si possible. L'Entrepreneur devra citer en référence au moins deux (2) projets d'envergure similaire ou de plus grande envergure qu'il a réalisé au cours des trois dernières années ainsi que leur localisation. De plus, il devra indiquer le montant de ces projets, le nom et les coordonnées du/des client(s) ou de leur représentant ainsi que leur numéro de téléphone.

L'Entrepreneur devra indiquer si ces projets ont été achevés dans les délais impartis et fournir les explications nécessaires dans le cas contraire.

**17. Le cahier des prescriptions administratives signé.**

**18. Le cahier des prescriptions techniques signé.**

**19. Le cahier des prescriptions sociales signé.**

**20. Le modèle de contrat d'engagement concernant les clauses d'insertion signé**

- **Contenu de l'offre financière (Fichier No. 2)**

Fichier numérotée 2 contiendra uniquement l'offre financière.

L'offre financière comprend obligatoirement :

- 1. Le formulaire de soumission** dûment rempli, signé et scellé.
- 2. Le modèle de Cadre de Devis Estimatif** pour l'exécution rempli et signé (voir Formulaire en annexe).
- 3. Le Bordereau des Prix Unitaires pour l'exécution** (voir Formulaire en annexe) complété en chiffres et en toutes lettres.

**N.B.** Cette proposition suivra un cadre de devis dont le modèle suggéré est en annexe.

L'entreprise pourra proposer un autre cadre de devis s'il le juge utile, toutefois la proposition devra être claire et explicite.

### **Modèle de présentation des offres / Soumission des offres**

Le Soumissionnaire présentera obligatoirement l'offre Technique et l'offre Financière.

### **Fichier No. 1**

PROJET VIL NOU PI BEL (PVNPB)

Offre Technique :

Pour **LA REHABILITATION DE 190ML DE ROUTE – RUE Jn P. Michel/ AMAGA- JEREMIE**. Avec la mention.

### **Fichier No. 2**

PROJET VIL NOU PI BEL (PVNPB)

Offre Financière :

Pour **LA REHABILITATION DE 190ML DE ROUTE – RUE Jn P. Michel/AMAGA- JEREMIE**. Avec la mention .

### **III. Période de validité des offres**

Les offres doivent rester valides durant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres mentionnée dans l'invitation à soumissionner.

Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'autorité contractante peut demander aux soumissionnaires une prolongation de cette période qui ne peut toutefois excéder 40 jours. Les demandes et les réponses doivent être formulées par écrit.

Le soumissionnaire sélectionné doit maintenir son offre 90 jours de plus à compter de la date à laquelle il lui est notifié que son offre a été acceptée pour le marché par le comité d'évaluation.

#### **IV. Monnaie de l'offre**

Le Soumissionnaire établira les prix du Devis Estimatif des travaux de sa soumission en Dollars Américains (USD), et les versements lui seront également effectués en Dollars Américains (USD).

-Les prix sont réputés inclure tous les frais, et d'une manière générale, toutes les obligations à la charge de l'entrepreneur du fait de la législation en vigueur, ainsi que ses frais généraux et bénéfiques.

- Le montant de l'Offre résultera de l'application des prix unitaires aux quantités des Devis Estimatifs des travaux. Le montant total de la soumission est le montant du devis des travaux qui sera reporté dans le formulaire de soumission.

- Le Soumissionnaire indiquera les prix unitaires et forfaitaires de tous les éléments d'exécution de travaux inclus dans les Devis quantitatifs et estimatifs. Les éléments pour lesquels aucun prix unitaire et aucun forfait ne sont indiqués ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage délégué lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix unitaires et forfaitaires figurant dans le Devis quantitatif.

- Les prix unitaires seront fermes et définitifs et ne sont ni révisables ni actualisables.

**V. Acompte prévisionnel de 2% :** Conformément à l'article 76 du décret du 29 Septembre 2005 (Moniteur du 5 Octobre 2005), une retenue de 2% sera effectuée par l'autorité contractante sur chaque décompte ou bordereau d'honoraires pour être versée à la DGI. Il reste, toutefois, entendu que l'entrepreneur demeure seul responsable devant le Fisc de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal que l'autorité contractante n'est pas en mesure de contrôler, en l'occurrence.

#### **VI. Coûts inhérents à la préparation des offres**

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. L'autorité contractante n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

L'autorité contractante n'encourt aucune responsabilité, ni aucun frais, s'agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission. Les entreprises soumissionnaires ne se verront pas remboursées les frais inhérents à la préparation de leur soumission.

#### **VII. Propriété des offres**

L'autorité contractante conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

#### **VIII. ENVOIE DES OFFRES**

##### **a) Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres devront être remises au plus tard le 06 juin 2022 à 3 h :00 PM par courriel :

Les offres devront parvenir ou être déposées par courriel: [jhonny.valcin@care.org](mailto:jhonny.valcin@care.org) et [judeMicheleAlmeus.Nelson@care.org](mailto:judeMicheleAlmeus.Nelson@care.org).

Le Maître d'Ouvrage, s'il le juge à propos, peut proroger la date limite fixée pour le dépôt des Offres en communiquant un rectificatif au Dossier d'Appel d'Offres, auquel cas, les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date limite telle qu'elle a été reportée.

**b) Offres tardives**

Toutes les offres apportées au-delà de l'heure fixée ou à une date ultérieure seront considérées comme tardives et refusées. Seuls seront annoncés, à l'ouverture des offres, les noms des Soumissionnaires ayant remis leur offre à l'heure ou avant.

**c) Garantie de Soumission**

Une garantie de soumission n'est pas requise.

**IX. OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES**

**a) Ouverture des offre**

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents demandés ont été fournis et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

**b) Critères de rejet**

Les offres pourront être rejetées sur la base des critères suivants, non limitatifs :

- Non-conformité aux conditions générales et modalités d'établissement des offres ;
- Absence de plus de 10 des pièces énumérées au point 2 de la partie II du DAO ou absence d'une des pièces suivantes :
- Formulaire de soumission de l'offre
- Pièces légalisant la firme (Patente, Carte d'identité fiscale, quitus à jour)
- Méthodologie
- Devis estimatif

Dans tous les cas, la décision finale revient au Comité d'Appel d'Offre.

**C) Évaluation des offres**

Les offres sont analysées et évaluées par un comité d'évaluation en fonction de la grille et des prescrits du DAO.

**- Évaluation administrative**

Le comité d'évaluation procédera en premier lieu à **l'Examen de la conformité administrative des offres.**

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres.

Le comité vérifie que chaque offre:

- A été correctement signée ;
- Que tous les éléments de la grille d'évaluation, de la conformité aux prescriptions administratives sont acceptables ;

- Qu'elle est accompagnée de tous les documents et de toutes les informations requis ;
- Se conforme en substance avec les dispositions du présent dossier d'appel d'offres.  
Si une offre ne répond pas aux exigences de la grille d'évaluation, de la conformité administrative, elle pourra être rejetée par le comité d'évaluation lors de la phase d'évaluation de la conformité. Le comité d'évaluation peut décider d'évaluer les seules offres jugées substantiellement

#### - **Évaluation des offres techniques**

À ce stade de la procédure d'évaluation, le comité d'évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et pourra les classer au besoin en deux catégories: techniquement conformes et techniquement non conformes.

Chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération correspondante figurant dans la grille d'évaluation de la partie ci-après du présent dossier d'appel d'offres. Il ne sera fait usage d'aucun autre critère d'attribution.

Critères/exemples :

- **Expérience du soumissionnaire** : Le soumissionnaire sera évalué par exemple sur la base du montant et du type de marchés et de la performance des travaux antérieurs (travaux arrivés à terme).
- **Présentation du Personnel** : Le soumissionnaire sera évalué sur la base de la qualité de son personnel cadre, c'est-à-dire s'il correspond aux besoins du projet, en termes d'expérience et de formation. Le comité se réserve le droit d'investiguer sur les membres du personnel cadre présentés par le soumissionnaire.

**N.B : Au terme de l'évaluation des offres techniques, seulement celles ayant obtenu un score moyen égal ou supérieur à 36/60, représentant environ 60% de la note technique globale seront éligibles à l'évaluation de l'offre financière.**

#### - **Évaluation des offres financières**

Les offres financières concernant les offres techniques n'ayant pas été éliminées en cours d'évaluation technique seront considérées.

Le comité choisira la proposition la moins-disante dans la mesure où :

- Le prix total est raisonnable (jusqu'à 30%) en-dessous ou au-dessus du coût de base prévu) c'est-à-dire si le prix du soumissionnaire auquel le marché doit être attribué n'est objectivement pas disproportionné par rapport au prix du marché.
- Les prix unitaires sont cohérents et non disproportionnés.

#### **Grille d'évaluation**

- L'évaluation de l'Offre par l'autorité contractante se fera en tenant compte d'une grille d'évaluation. Soixante pour cent (60%) des points seront attribués à l'offre technique dont dix pour cent (10%) au volet social, trente pour cent (30%) à l'offre financière.

- **Confidentialité**

- L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentielle. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret.
- Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie.

**X. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

**Choix du soumissionnaire et notification**

Le choix de l'offre globale la plus avantageuse résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix des offres. Le soumissionnaire ayant soumis l'offre ayant obtenu la meilleure note financière et dont l'offre technique est supérieure à 36 points sur 60, sera déclaré adjudicataire provisoire. Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'autorité contractante notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit avec demande d'avis de réception, que son offre a été acceptée.

**XI. Négociation avec l'adjudicataire provisoire**

Une négociation pourra être engagée par la maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'adjudicataire provisoire avant la signature du contrat sur les aspects technique ou financier de l'offre.

Les autres candidats seront informés que leurs offres n'ont pas été acceptées par courriel.

**XII. L'annulation de la procédure d'appels d'offres**

L'annulation peut se produire dans les cas suivants:

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue d'un point de vue qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossibles l'exécution normale du marché ;
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- Lorsque des irrégularités au cours de la procédure ont été constatées, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.

L'autorité contractante n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce même dans le cas où l'autorité contractante aurait été informée de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement l'autorité contractante à mettre en œuvre le projet annoncé.

**XIII. Voies de recours**

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution du marché, il en réfère directement à l'autorité contractante. Cette dernière est tenue de répondre dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la plainte. Le soumissionnaire doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la recherche d'une solution amiable avec l'autorité contractante.

#### **XIV. Abstention de signer les accords**

Dans le cas où l'Entrepreneur adjudicataire refuserait de signer les contrats, et/ou de fournir les garanties dans le délai indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage délégué se réserve le droit de lui enlever l'attribution du contrat, et de garder sa garantie d'offres, sans préjudice des droits du Maître d'Ouvrage délégué de le poursuivre en défaut en justice, pour dommages, pertes ou torts occasionnés par sa défaillance.

#### **XV. Causes d'exclusion**

-Tous les Soumissionnaires ayant un conflit d'intérêt seront exclus. Un Soumissionnaire pourra être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt avec une ou plusieurs des parties au processus d'appel d'offres s'ils sont associés, ou ont été associés dans le passé, directement ou indirectement, avec le consultant ou avec une autre entité qui a effectué la conception, définit le cahier des charges et les autres documents relatifs au Projet, ou qui sont proposés à titre d'Ingénieur. Une société qui a été engagée par le Maître d'Ouvrage pour offrir des services de conseil en vue de la préparation ou de la supervision d'études, ainsi que tous ses affiliés, seront exclus de la soumission.

-Un Soumissionnaire qui fait l'objet d'une déclaration de non éligibilité de la part du Maître d'Ouvrage délégué à la date de l'attribution du marché sera exclu.

-Les entreprises publiques du pays pourront être admises à participer uniquement si elles peuvent établir que:

- (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes;
- (ii) elles fonctionnent conformément aux règles du droit commercial.

-Les Soumissionnaires fourniront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, les preuves de la validité de leur admissibilité qu'il peut raisonnablement demander.

-Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.

#### **XVI. Fraude et corruption**

Le Maître d'Ouvrage délégué exige que tous les soumissionnaires respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent au Maître d'Ouvrage délégué tous les cas présumés de fraude ou de corruption dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution du marché.

La fraude et la corruption sont interdites. La fraude et la corruption comprennent :

- la coercition et la collusion. Les définitions ci-après couvrent les types les plus courants de pratiques frauduleuses et de corruption, mais elles ne sont pas exhaustives. C'est pourquoi le Maître d'Ouvrage délégué prendra également des mesures dans le cas de toute action ou plainte similaire associée à des cas allégués de fraude et corruption, même lorsque ces cas ne sont pas spécifiés dans la liste suivante. Dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage délégué interviendra conformément à la procédure établie. En vertu de la présente politique :

- (a) Le Maître d'Ouvrage délégué définit aux fins d'application de la présente disposition, les termes et expressions ci-dessous de la façon suivante :

(I) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, accepte ou sollicite, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer un agent ou le processus d'évaluation des dossiers dans le but d'obtenir l'attribution ou l'exécution du marché ;

(li) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du marché ;

(Iii) « manœuvre collusoire » signifie une entente ou accord entre deux ou plusieurs soumissionnaires, à l'insu du Maître d'Ouvrage délégué ou non, visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs ;

(Iv) « pratique coercitive » signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à des personnes ou à leur propriété en vue d'influencer leur participation au processus de passation des marchés ou d'en affecter l'exécution.

- (b) Le Maître d'Ouvrage délégué rejettera l'offre d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives, directement ou par l'intermédiaire d'un membre du groupement CARE- Haïti, en vue de l'obtention du marché ;
- (c) Le Maître d'Ouvrage délégué annulera le contrat s'il détermine, à un moment quelconque, que des représentants du Maître d'Ouvrage délégué ou autres personnes impliquées dans le processus d'attribution du marché se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives au stade de la sélection ou de l'exécution du Marché, sans que le Maître d'Ouvrage délégué ait pris en temps voulu et à sa satisfaction, les mesures appropriées pour remédier à cette situation ;
- (d) Le Maître d'Ouvrage délégué peut sanctionner une entreprise ou un individu et les déclarer exclus, indéfiniment ou pour une période indéterminée, de tout Appel d'Offres ou attribution de marché lancé ou alloué par le Maître d'Ouvrage, si le Maître d'Ouvrage établit à un moment quelconque que cette entreprise ou cet individu, soit directement soit par l'entremise d'un agent, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'attribution du marché ou au cours de l'exécution du marché.
- (e) Il peut prononcer une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant le comportement de l'Entreprise, de l'entité ou de la personne.
- (f) Il défèrera l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.

#### **XVII. Modification du dossier d'appel d'offres**

Le Maître d'ouvrage délégué peut, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements présentée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres jusqu'à 10 jours avant la date de soumission des offres.

L'additif sera envoyé par lettre ou courriel, à tous les soumissionnaires ayant retiré Dossier d'Appel d'Offre et aura valeur obligatoire à leur encontre

### **PARTIE IV. TERMES DE REFERENCES**

#### **I. PRESENTATION DU PVNPB**

Avec la croissance démographique accélérée, l'exode rural massif et l'aggravation constante de la situation socio-politico-économique en Haïti on assiste à une urbanisation grandissante et incontrôlée des villes haïtiennes, accompagnée d'une bidonvilisation progressive et dangereuse à l'intérieur et aux alentours de ces dernières, qui en résulte de graves problèmes de drainage d'assainissement, d'hygiène et de santé publique ayant pour corollaire de forte prévalence de maladie inoculée par les agents pathogènes dans les communautés. Jérémie est l'une des villes qui font face à ces problèmes. Cette réalité est aggravée notamment par l'absence d'un schéma d'aménagement approprié, la faiblesse de l'État qui n'arrive pas à faire appliquer les réglementations existantes comme il se doit, et le manque d'infrastructures et de services de gestion adéquat.

Le programme URBAYITI financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement à travers le projet Vil Nou Pi Bèl cherche à mettre en place une approche intégrée pour faciliter l'accès aux services de base devant déboucher sur des solutions viables et durables pouvant mitiger ces problèmes. Cette approche est construite sur le socle d'une méthodologie participative qui cherche à prendre en compte les voix de chaque partie prenante du projet. Afin de poursuivre ces objectifs et de renforcer la résilience des habitants de la zone d'intervention du dit projet, une multitude d'interventions dans des secteurs divers selon la méthodologie d'approche intégrée sont requises. Compte tenu des différentes échelles de travail, CARE Haïti allie l'infrastructure, l'aménagement durable et préventif qui constitue de nos jours un véritable cadre d'expression de la nouvelle citoyenneté, ainsi que de l'urbanité.

C'est dans ce contexte que le projet VIL NOU PI BEL à travers un avenant octroyé par l'Union Européenne veut continuer les travaux d'aménagement et d'embellissement du cœur de quartier par la mise en œuvre d'une série de microprojets structurants, spécialement la réhabilitation de la rue Jn P. Michel / AMAGA en béton hydraulique au bénéfice de la communauté de Caracolie. C'est un projet qui est en résonance parfaite avec la stratégie de développement qui prône notamment les filières écologiques, d'assainissement et d'hygiène public qui auront non seulement un impact majeur sur la qualité de vie de la population de la zone, mais également sur l'ensemble des composantes du réseau routier de la ville. D'où la grande nécessité du projet VIL NOU PI BEL d'annoncer le lancement de cet appel d'offre restreint dans le respect des principes du bailleur et des règlements de CARE- Haïti, chef de file du projet.

## II. RESULTATS ATTENDUS

**Résultat 1:** Les habitants de la zone de Caracolie bénéficient de travaux d'infrastructure amorçant la mise en œuvre d'un schéma concerté d'aménagement de quartier.

**Résultat 2 :** Les acteurs économiques et les organisations communautaires de la zone de Caracolie sont renforcés dans leurs capacités de maîtrise d'ouvrage et à fournir des services de base aux populations et à animer les dynamiques communautaires et économiques du quartier.

## III. PRÉSENTATION DE LA RUE JN P. MICHEL/ÉTAT DES LIEUX

La rue Jn P. Michel est considérée comme une rue importante du cœur de quartier de Caracolie. Elle relie les différentes zones : Fond Blay, Platon, Madan Codeau, Bas de la ville. Dans le cadre de cet Appel d'offres, elle constitue une voie de 190 m de long sur une largeur moyenne de 6.00 m avec des caniveaux 0.60 m bordant la rue d'un seul côté.

### Caractéristiques simplifiées

- Faible pente du terrain naturel de l'ordre de 8% en moyenne;
- Tronçon carrossable en terre battue;
- Dépourvu de caniveaux et de trottoirs;

- Existence de tuyauterie de la DINEPA;
- Existence de petits business informels sur les deux côtés de la rue;
- Existence de circulation piétonne dangereuse;
- Existence d'un exutoire canal menant à la ravine Fonblay

#### **IV. OBJET DE LA PRESTATION**

Le présent Projet a pour objet la réhabilitation de la rue Jn P. Michel/ AMAGA en béton hydraulique comprenant notamment :

- La scarification ;
- La démolition d'ouvrages existants ;
- Les terrassements / Couche de base / Couche de pose ;
- La réfection de la chaussée en béton hydraulique avec trottoirs, drainage, caniveaux ;
- La réfection, le réaménagement et/ou la construction d'ouvrages de drainage.

#### **V. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent sans être limitatifs :

- La vérification du profil en long de la rue Jn P. Michel partant de AMAGA jusqu'à la jonction avec les caniveaux de drainage vers Fonblay (environ 190 ml) au moyen de relevé topographique pour s'assurer de :
  - L'Uniformité de la pente 5%;
  - L'Écoulement des eaux ;
- La construction d'ouvrages de drainage (caniveaux d'un côté = 150 ml environ) ; cunette 7.00 m ;
- La préparation de la plateforme sur 1140 m<sup>2</sup> avec les différentes couches et damage;
- Bétonnage surface de roulement sur 1140 m<sup>2</sup>;
- Les travaux de nettoyage ; de remise en état des lieux et toutes sujétions.

#### **VI. Aspects sociaux**

Les aspects sociaux doivent tenir compte des paramètres suivants lors du déroulement des activités :

- Informer concrètement la population, à travers ses représentants légaux et communautaires (Comités quartiers, Responsables de Bloc), des objectifs de l'étude avec l'aide des mobilisateurs sociaux du PVNB;
- Prévenir les riverains de la zone;
- Discuter sur demande avec la population de l'impact possible des actions;
- Tenir compte des attentes de la communauté;
- Tenir compte des conseils et recommandations des autorités comme entité chargée d'accompagner les différents acteurs intervenant sur le terrain dans le cadre du projet.

#### **VII. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ESTHÉTIQUE, PAYSAGER ET INNOVANT**

Après la réhabilitation du tronçon considéré de la rue Jn P. Michel, des changements significatifs doivent être perçus surtout dans l'amélioration de l'aspect paysager montrant une certaine

originalité. Les propositions intégrant des éléments environnementaux sont également les bienvenues.

On ne se limitera pas seulement à la recherche de la solution la plus économique pour réhabiliter cette rue, on se doit également de répondre aux attentes de la communauté et du PVNPB tant en matière paysagère qu'en matière de respect de l'environnement.

## **PARTIE V**

### **CAHIER DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Art. 1- Devoirs et Pouvoirs du Maître d'Ouvrage délégué**

Dans le cadre de ce cahier des prescriptions administratives (CPA), le Maître d'Ouvrage délégué et son Représentant, ainsi que le Maître d'ouvrage de par leur position, joueront également le rôle de Superviseur. Leurs fonctions sont de surveiller, contrôler les activités et les travaux, d'approuver, d'examiner les matériels et matériaux ainsi que la qualité de l'exécution.

#### **Art. 2- Cession, Nature et Propriétaire des Documents**

Le Prestataire ne pourra céder ou transférer le CPA, à un tiers en totalité ou en partie sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'Ouvrage délégué.

Tous les plans et dessins, devis estimatifs et rapports et/ou documents compilés ou reçus par le Prestataire demeurent la propriété du Maître d'Ouvrage délégué et ne peuvent être modifiés en tout ou en partie sans son autorisation écrite préalable.

#### **Art.3- Droit applicable**

Le droit qui régit le CPA est celui de la République d'Haïti.

#### **Art.4- Délai d'exécution**

Le Prestataire entend remettre les livrables achevés au Maître d'Ouvrage délégué dans le délai de quatre (4) mois. Il s'engage à mobiliser ses ressources et à entamer les travaux à compter de la réception de l'ordre de démarrage.

#### **Art.5- Montant du contrat**

Le montant du contrat ne sera soumis à aucune révision qui pourrait provenir de l'augmentation ou de la diminution des coûts relatifs à la main-d'œuvre, aux matériaux ou à toutes autres questions affectant le coût d'exécution du contrat.

#### **Art.6- Modalités de paiement**

Le Maître d'Ouvrage délégué versera au Prestataire **Cinquante pour cent (50%)** du montant du contrat comme avance de démarrage. Ce montant devra lui permettre de couvrir les frais relatifs à la mobilisation, à l'approvisionnement de certains matériaux et au paiement d'une partie de la main-d'œuvre. Les décaissements ultérieurs seront exécutés suivant les termes du contrat.

##### **a) Acompte Provisionnel**

Conformément à l'article 76 paru dans le Moniteur en date du 29 juillet 2005, un acompte de 2 % sera prélevé sur le montant total du contrat. Une attestation justifiant le paiement de cette taxe à la DGI sera remise au Prestataire.

##### **b) Pièces à soumettre en vue du paiement des décomptes**

Chaque demande de paiement devra être accompagnée d'un certificat signé et daté par le superviseur des travaux rédigé en ces termes :

- i. **Pour paiement** : Nous certifions par la présente que les travaux, pour lesquels le règlement est sollicité, ont été exécutés de façon satisfaisante et le paiement demandé est conforme aux conditions du contrat.
- ii. **Pour règlement définitif**: Nous certifions par la présente que les travaux pour lesquels le règlement définitif est facturé satisfait à tous les égards aux prescriptions du contrat correspondant et le montant facturé est exigible et payable à bon droit aux termes des conditions de ce contrat.

#### **c) Garantie et responsabilités du Prestataire**

Le délai de garantie à compter de la date de réception provisoire des travaux, est de trois (3) mois. Au cours de ce délai, le Prestataire devra veiller, à ses frais, au maintien des ouvrages, 10% du montant du contrat sera retenu comme garantie de bonne exécution.

#### **d) Assurances**

CARE ne sera pas responsable des dommages ou indemnités légales payables en cas d'accident survenus à l'occasion des prestations aux employés du Prestataire ni au tiers. Les garanties et ces indemnités seront à la charge du Prestataire. De ce fait, il devra obtenir une police d'assurance (OFATMA) pour garantir les bénéfices légaux offerts par la loi haïtienne concernant les accidents de travail.

#### **e) Responsabilités du Prestataire**

Il s'engage à mener à bien les travaux, conformément aux normes en vigueur en la matière. En vue de s'assurer de leur qualité, il a pour devoir d'engager du personnel compétent et expérimenté.

Si le Prestataire a des réserves à émettre sur une conception ou un descriptif des travaux, il doit en donner notification écrite au Maître d'Ouvrage délégué en temps voulu avant l'exécution, afin de permettre à ce dernier de prendre une décision; faute de quoi, le Prestataire sera tenu pleinement responsable de l'exécution des travaux non agréés.

CARE n'est pas responsable des conflits à intervenir entre le Prestataire et son personnel. Le Prestataire s'engage, dans tous les cas, à régler ses conflits internes en toute indépendance et en évitant d'entraver les prestations de service.

#### **f) Clause de Confidentialité**

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel et s'interdira de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent Accord. Pour l'application de la présente clause, il répond de son personnel comme de lui-même.

### **Remise des travaux par le Prestataire**

#### **a) Réception Provisoire**

La réception provisoire des travaux se fera à la date fixée par le Maître d'Ouvrage délégué après notification écrite du Prestataire annonçant l'achèvement des travaux.

Un procès-verbal de réception des travaux établira l'ensemble des corrections et/ou des travaux éventuels à entreprendre en vue de l'émission du certificat de réception provisoire.

Le certificat de réception provisoire ne sera délivré qu'après l'exécution de toutes les corrections et/ou des travaux exigés dans le procès-verbal.

#### **b) Réception Définitive**

La réception définitive des travaux ne sera pas considérée comme achevés tant que le certificat de réception définitive n'aura pas été délivré.

**c) Pénalités de Retard**

Le Prestataire prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans le délai contractuel. Au cas où le Prestataire ne termine pas les travaux à la date déterminée, il lui sera appliqué une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant de l'Accord par journée de retard.

**d) Avis et Requêtes**

Tous les avis, requêtes, commissions ou notifications que les parties doivent s'adresser en vertu du présent Accord, seront présentés par écrit et seront considérés comme ayant été présentés au moment où le document correspondant sera remis à son destinataire, à l'adresse indiquée par les parties dans ce présent Accord, à moins que les parties en conviennent autrement.

**e) Engagement**

Le Prestataire certifie par la présente qu'il:

- N'a pas réalisé des transactions ou fourni des ressources ou encore appuyé des personnes ou des organisations liées au terrorisme;
- N'a pas réalisé des transactions, appuyé des personnes ou des organisations liées au trafic de stupéfiant.

**f) Entraves à la circulation et aux riverains**

Toutes les opérations nécessaires à la réalisation des Travaux et ouvrages devront s'effectuer de manière à ne pas gêner inutilement ou indûment le public, entraver l'accès aux routes publiques ou privées et aux chemins piétonniers desservant la communauté. L'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le Maître d'ouvrage délégué (CARE) et prendra son fait et cause à raison des réclamations, mises en demeure, procédures, dommages, coûts, frais judiciaires et toute autre dépense résultant d'une infraction aux présentes dispositions dans la mesure où l'Entrepreneur en sera responsable.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **I. REMARQUES PRELIMINAIRES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications techniques des travaux, des matériaux et les conditions d'exécution pour l'aménagement de la route.

## **II. DESCRIPTION DES TRAVAUX A EXECUTER**

### **2.1- Objet des travaux**

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux nécessaires à la réhabilitation de la rue Jn P. Michel- Caracolie qui mesure respectivement 190 mètres de long sur 6.00 mètres de large.

Les travaux comprennent entre autres:

- La scarification du tronçon considéré ;
- Les travaux d'installation du chantier, des bureaux ;
- Les travaux de préparation du terrain dans l'emprise du projet;
- Les travaux de terrassements généraux comprenant les remblais et les déblais pour la préparation de la plate-forme routière;
- Les travaux de mise en place des couches inférieures de la chaussée, de mise en œuvre du béton pour le revêtement de la surface de roulement et des trottoirs ;
- La construction d'ouvrages d'assainissement et de drainage comprenant : les caniveaux en béton d'un côté de la chaussée ;
- Les travaux divers d'aménagement pour le tronçon considéré de la rue Jn P. Michel.

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché comprennent entre autres les activités ci-après décrites.

#### **L'implantation et les travaux topographiques**

- La vérification et la réimplantation de la polygonale de base;
- Le levé des profils en travers à intervalle de 20 m et du profil en long;
- Les levés de détails à l'échelle 1/500 ou 1/200 des zones de carrefours, d'ouvrages et d'aménagements particuliers.

#### **Les travaux préparatoires**

- Le décapage de la chaussée;
- Les purges des terres de mauvaise tenue;
- La préparation de l'assiette de remblai;
- La démolition des ouvrages existants;
- L'enlèvement des ouvrages existants.

#### **Les terrassements**

Les travaux de terrassements routiers de la section de la rue Jn P. Michel considérée.

#### **La construction de la chaussée**

La construction de la chaussée en béton hydraulique comprend les travaux suivants :

- La scarification ;
- Le compactage ;
- La mise en place d'une couche de forme en partie ;
- La mise en place de la couche de fondation ;
- Bétonnage du corps de chaussée ;

### **Les ouvrages d'assainissement**

Les travaux de construction d'ouvrages d'assainissement consistent en :

- La construction de caniveaux en béton non armé, de cunette en béton;
- La construction des ouvrages de drainage de la plate-forme, Raccordement et drainage des maisons se trouvant aux abords.

Les travaux requis de l'Entreprise comprennent la totalité des fournitures et mises en œuvre nécessaires pour réaliser les ouvrages.

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra faire état de réclamations ou demander une indemnité quelconque en cas d'écart entre ces informations et la réalité.

## **III. PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **3.1 Contraintes techniques d'exécution**

L'Entrepreneur tiendra compte des contraintes suivantes qui peuvent influencer les délais de réalisation de certains travaux :

- Recherche des zones d'emprunt et des carrières;
- Terrassements et transport des matériaux.

#### **Présence de circulation**

Les différents travaux à réaliser devront être évalués en fonction des difficultés, des contraintes et des limitations que comporte le fait de réaliser des travaux sur une rue ouverte à la circulation et sur des ouvrages en état de fonctionnement.

La plupart des travaux devant être réalisée en présence de circulation piétonne et automobile, l'Entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en garantir la fluidité et la sécurité. La circulation ne devra être interrompue par les travaux qu'en cas exceptionnel et toujours avec l'accord préalable de la supervision. A cet effet, il appartient à l'Entrepreneur de prévoir et d'entretenir des déviations provisoires dont les emplacements et les caractéristiques générales devront être approuvées préalablement par la supervision.

La signalisation que l'Entrepreneur devra mettre en place et entretenir devra être conforme aux exigences formulées dans les Conditions Générales du Contrat (CGC).

Les travaux devront être organisés de façon à concerner à chaque fois des tronçons clairement délimités et la séquence des travaux devra être établie de façon à éviter de gêner la circulation dans toute la mesure du possible. Les travaux devront être achevés dans les délais les plus courts, avec une date de début et une date d'achèvement bien déterminées. Les travaux ne pourront pas être réalisés avec continuité comme d'usage mais devront s'adapter aux exigences de la circulation surtout pour la partie II. Il faut donc prévoir que des suspensions de chantier, parfois imprévues, se produisent en fonction des interruptions de circulation à mettre en place et des limites de temps à respecter.

La Supervision pourra, en cas exceptionnels, accorder une interruption d'une durée majeure si la demande est faite avec au moins 15 jours d'avance et si elle est dûment documentée.

### **3.2- Contraintes liées au réseaux de services**

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la présence éventuelle de réseaux de services gérés par des concessionnaires publics à proximité des travaux. Il devra donc prendre toutes les précautions.

### **3.4 – Contraintes dues à d'autres travaux**

L'Entrepreneur est informé que, d'une manière générale, d'autres entreprises sont susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou ses prix. Il devra leur accorder toute facilité raisonnable dans l'exécution de leurs travaux.

## **IV. GENERALITES / TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **1- Implantations et piquetage**

L'Entrepreneur aura à procéder, à ses frais, à l'implantation de l'axe routier et à l'implantation de détail des profils en travers, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ainsi qu'à la mise en place des bornes de nivellement et d'implantation de la polygonale, si nécessaire.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets, des bornes et des repères de base et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin ou sur ordre de l'Ingénieur, soit à leur emplacement d'origine, soit en un autre point, si l'avancement des travaux l'exigeait dans ce dernier cas, l'Entrepreneur devra remettre à l'Ingénieur le Plan coté d'implantation des nouveaux piquets ou bornes.

### **2- Cubature des terrassements**

L'Entrepreneur pourra faire valoir ses observations sur le dossier topographique et sur le métré établi par calcul électronique des cubatures, sur la base du calcul direct fait à ses frais.

L'Entrepreneur ne pourra faire état de différences de mètres que si ces différences sont supérieures à 5% des cubatures des remblais.

Des levés topographiques établis contradictoirement permettront de calculer les volumes effectivement terrassés (scarification de la chaussée existante, réhabilitation des talus en remblai, etc.).

### **3- Transport des terres**

Les transports de terres seront établis en fonction des terrassements et tiennent compte des observations faites sur le chantier. La provenance des matériaux utilisés devra être tout particulièrement précisée.

### **4- Implantation des ouvrages**

L'implantation des ouvrages sera faite contradictoirement entre l'Ingénieur VNPB et l'Entrepreneur. Les axes d'implantation seront matérialisés par des piquets en bois scellés au béton (scellement à la charge de l'Entrepreneur). Cette implantation fera l'objet d'un procès-verbal de piquetage établi contradictoirement et obligatoirement avant tout début des travaux.

### **5- Scarification**

L'Entrepreneur ne pourra scarifier que les zones que lui aura indiquées l'Ingénieur VNPB ou, si c'est lui qui les propose, elles devront avoir été préalablement acceptées par l'Ingénieur VNPB.

L'Entrepreneur sera alors tenu d'avertir les autorités locales avec un préavis d'au moins 15 jours avant d'entamer les travaux de scarification.

Quand les riverains expropriés, le cas échéant, auront récupéré tout ce qui pouvait leur être utile, l'Entrepreneur devra enlever les résidus et les évacuer jusqu'au dépôt agréé par la supervision afin

de servir à la fabrication de compost ou d'être brûlés (sur une aire spécialement aménagée à cet effet afin d'éviter tout risque de propagation du feu).

**N.B :** L'Entrepreneur est tenu de présenter un document d'exécution des ouvrages d'assainissement (descentes d'eau, cunettes, caniveau, etc.) fondé sur les plans types d'exécution. Il devra être accompagné des avant-métrés correspondants.

Les Documents d'exécution devront être présentés à l'Ingénieur PVNB accompagnés des Notes de calcul justificatives.

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pour la protection de l'environnement, l'Entrepreneur devra notamment:

- Mettre en œuvre son P.P.E.S. - Plan de Protection de l'Environnement du Site;
  - Choisir l'implantation des carrières, emprunts et dépôts de matériaux de façon à ne pas pénaliser l'environnement;
  - Remettre en état les sites des carrières, emprunts et dépôts une fois le chantier terminé;
  - Nettoyer tous les dépôts et enlever les matériaux et matériels de rebut en fin de chantier.
- En vue de réduire ou d'éviter l'impact négatif que les travaux pourraient avoir sur l'environnement physique, biologique ou socio-économique, l'Entrepreneur s'en tiendra aux règles présentées ci-après.

### **Protection du milieu physique**

Bien avant le démarrage des travaux, les premières activités consisteraient à mettre en place le camp d'installation et doit faire appel à l'implantation des mesures atténuantes suivantes :

- Mettre en place un système de collecte et de gestion des effluents et des résidus solides ;
  - Procéder au curage des canaux immédiats qui sont traversés par le projet.
- L'entretien des engins, ainsi que leur alimentation en carburant requièrent la mise en œuvre des mesures atténuantes suivantes :
- Etablir un protocole pour l'approvisionnement en carburant et pour l'entretien des engins, en tant qu'une composante essentielle d'un Plan de Gestion Environnemental du projet ;
  - Installer un dispositif de contrôle pour freiner le ruissellement des produits polluants vers les hydro-systèmes. On doit construire un système d'épuration des effluents avant tout rejet dans le milieu naturel.

Le cas échéant, les expropriations des biens privés (constructions, accès aux propriétés) nécessiteront comme mesures atténuantes, une compensation des propriétaires en espèces comme dédommagement.

### **Protection de l'Environnement humain**

Des mesures d'accompagnement doivent être envisagées pour l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population riveraine. Ces mesures concernent l'embellissement des deux côtés de la rue qui intègre le réseau routier urbain existant, l'aménagement des aires de stationnement des véhicules, le balisage des passages à piétons.

Les mesures atténuantes consisteront à :

- Placer des drains sur des distances régulières devant faciliter l'évacuation des eaux en cas d'inondation ;
- Délimiter le site du travail avec des clôtures de sécurité, établir un plan d'itinéraires spécifiques pour la circulation de la machinerie du site et définir des règles de la circulation pendant l'exécution des travaux ;
- Maintenir l'accès pendant l'exécution des travaux, garder les enfants loin de la machinerie lourde ;
- Installer des panneaux de limitation de vitesse pendant les travaux ;
- Organiser des procédures d'urgence en cas d'accidents, ou de chutes de polluants ;
- Définir un cadre de sécurité et de consignes pour l'ensemble du personnel du site du travail.

## **V- DEFINITION DES PRIX UNITAIRES**

### **Conditions Générales**

Les ouvrages sont payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées conformément aux prescriptions du Marché, dûment constatées par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions qu'impose l'exécution des travaux, ainsi que de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, et notamment :

La nature et la qualité des sols et terrains, les conditions de transport et accès au chantier, les conditions de construction de déviations de trafic, le régime des eaux et saison des pluies et cyclonique de la région, les points d'eau exploitables, l'état actuel de la route.

L'Entrepreneur ne peut élever de réclamation sur la base de difficultés ou sujétions imprévues, sauf en cas de force majeure.

Les prix du Bordereau rémunèrent forfaitairement tous les frais découlant de l'exécution des travaux, et en particulier :

Les frais de main-d'œuvre, les fournitures de matériaux, de matières, de matériel et d'outillage, les frais d'installation de chantier et d'amortissement du matériel et de l'outillage, les frais d'obtention des terrains supplémentaires éventuellement nécessaires, les frais de prospection, d'analyse et d'essai, de levés topographiques, les frais d'aménagement et de réaménagement des carrières et emprunts, les frais d'établissement de déviations ou d'exécution en demi-chaussée, les frais de l'entretien des déviations pendant toute la durée des travaux, les frais de maintien en état de la route existante pour assurer la continuité de la circulation, les frais encourus en cas de destruction de plantation ou de cultures, les frais d'entretien des locaux servant de bureau, laboratoire et logement pour la mission de contrôle, les frais d'entretien de l'ouvrage durant tout le délai de garantie, les sujétions, les aléas, les frais généraux, et les marges d'imprévus et de bénéfice.

D'une manière générale, toutes les contraintes et sujétions s'imposant normalement à l'Entrepreneur pour l'exécution correcte des travaux sont à sa charge, qu'elles soient ou non explicitement prévues dans les présents TDR, l'Entrepreneur étant réputé parfaitement les connaître pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de présenter sa soumission.

Les travaux de déplacement de conduites d'eau ou de lignes électriques, le déplacement de lignes téléphoniques ainsi que les indemnités pour les expropriations ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.

### **Consistance des prix unitaires**

Les prix unitaires comprennent tous les frais et sujétions et rémunèrent l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux et fournitures prescrits par le Cahier des Spécifications Particulières des Travaux, livrés en état de réception, sans autres dépenses pour l'Administration que celles qui sont explicitement mentionnées par le marché.

L'Entrepreneur s'est rendu compte avant de s'engager, de toutes les conditions de l'Entreprise et ne pourra élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues à l'exception du cas de force majeure.

Les prix unitaires comportent notamment :

Toutes les dépenses de laboratoire et de prospection secondaire, la prise en charge des essais ou investigations mettant en évidence des vices ou malfaçons présumés sur les ouvrages, toutes les dépenses liées à la fabrication du béton, du revêtement en béton bitumineux et en enduit superficiel, toutes les dépenses topographiques de contrôle de l'axe, déport de l'axe et implantations nécessaires aux travaux, les frais d'études et de contrôle ainsi que les prélèvements, sondages et essais y afférents, les frais d'établissement des plans et documents d'exécution pour la route, les ouvrages d'art et les ouvrages d'assainissement : plans, notes de calcul, métrés, etc., toutes les fournitures d'exploitation et le transport d'eau, toutes les dépenses pour pistes de service et déviations de trafic, la préparation d'aires de stockage des matériaux, le réaménagement du terrain utilisé, les frais de gardiennage et de signalisation, les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène, la sécurité des travailleurs et le Code de Travail, les droits de douane et tous autres droits et taxes concernant les fournitures, matériels et matériaux.

Les prix devront également comprendre les frais de prospection des gîtes, emprunts et carrières, les essais et les analyses effectués sur les matériaux, les études de fondation d'ouvrages, les diverses études d'établissement, de fonctionnement et de repliement des chantiers, les frais entraînés par la nécessité d'obtenir des terrains supplémentaires pour l'établissement des bases.

Les prix comprennent également les redevances, locations, frais d'essai et de contrôle entraînés par la réception des travaux, les dégâts accidentels aux cultures, les accès et l'extraction des matériaux et l'éventuel assainissement des gîtes.

Un montant de prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul, quelle que soit la quantité de travaux applicables à ce prix, lors de l'exécution.

Dans le cas où il serait prescrit des modifications techniques nécessitant de nouveaux prix, ces derniers seraient calculés à partir des sous-détails présentés lors de la soumission.

En cas d'impossibilité, les travaux supplémentaires prescrits seraient exécutés et réglés à l'Attributaire sur la base de devis estimatifs particuliers, préalablement acceptés par l'Ingénieur.

Les quantités figurant dans le présent Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Estimatif ont été estimées uniquement pour servir à l'établissement du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte seront celles effectivement exécutées avec l'approbation de l'Ingénieur.

Toute augmentation de ces quantités qui résulteraient d'une modification apportée à l'initiative de l'Entrepreneur et non approuvée par l'Ingénieur restera à charge de l'Entrepreneur.

Le montant final du Marché sera établi par l'application des prix unitaires aux quantités approuvées aux conditions ci-dessus.

Certains matériaux stockés à proximité immédiate du chantier pourront donner lieu à des paiements d'acompte au titre d'approvisionnement sous réserve que la qualité et les quantités soient en rapport avec les besoins du chantier. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une réception qualitative et quantitative. Ces réceptions ne remplaceront pas les réceptions qualitatives des travaux réalisés prévus par le marché.

## **CLAUSE DES PRESCRIPTIONS SOCIALES**

Les travaux de réhabilitation de la rue Jn P. Michel / AMAGA rentrent le cadre de la politique de prévention du projet, dans la perspective de contrer les problèmes d'hygiène et d'assainissements que font face la commune. Cette démarche s'articule sur le pivot d'une méthodologie participative

qui cherche à prendre en compte la voix de chaque partie prenante tout en mettant l'accent sur la dimension genre, notamment les femmes et les personnes en situation d'handicap.

Ainsi, le prestataire doit tenir compte des paramètres sociaux suivants lors du déroulement des activités :

- Prévenir les parties avant le lancement des travaux
- Tenir compte des attentes des responsables et les usagers ;
- Favoriser la main d'œuvre locale et que cette main-d'œuvre locale devra être recrutée parmi les femmes qualifiées et non qualifiées.
- Eviter toute forme de disparité sociale possible (équité dans la grille de paiement-homme/femme).
- Recrutement de 80% de la main d'œuvre non qualifiée au sein de la communauté
- Travailler avec le moins d'impact négatif possible tant sur le plan environnemental que social

L'entrepreneur est tenu à respecter cette clause dans sa stricte mesure

## FORMULAIRE DES OFFRES

### Section I

La section « Principaux CV et annexes devra comprendre une liste du personnel suivie des CV du personnel principal, conformément aux modèles proposés :

- Formulaire no 1- Liste du Personnel proposé
- Formulaire no 2- Modèle de CV du Personnel principal
- Liste des personnels proposés
- Formulaire no 1

Nom Et Prénom	Rôle proposé dans le projet	Nombre d'années d'expérience	se xe	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation

No2. Modèle de CV du personnel principal

**NB : Les soumissionnaires sont tenus de fournir les CV des cinq (5) personnes essentielles. Les CV des autres personnes éventuellement proposées ne sont pas nécessaires.**

**Rôle proposé dans le projet :** Expérience spécifique dans le domaine

**Autres informations pertinentes** (par exemple, références de publications, etc.)

## Section 2

Formulaire no 3- Déclaration de conformité  
Formulaire no 4- Lettre d'acceptation de l'information contenue dans le  
DAO  
Formulaire no 5 : Liste du matériel et des équipements affectés à l'exécution des travaux  
Formulaire no 6- Chronogramme d'Exécution des activités-  
Formulaire no 7- Garantie de bonne exécution

Formulaire no 3-  
Déclaration de conformité

Je soussigné,

----- (Nom) ----- (Prénom), demeurant  
----- (Adresse)

*Lorsqu'il s'agit d'une société, on ajoutera:*

Agissant au nom et pour le compte de la Société \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui me sont  
conférés, joints en annexe à la soumission,

**ATTESTE QUE** ni moi, ni la Compagnie que je représente, ni ses partenaires, associés ni employés ne  
sommes inclus dans aucune des situations suivantes:

1. Impliqués dans une procédure de faillite, de liquidation, de séquestre ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure similaire en vigueur dans les lois et règlements;
2. Condamnés par un jugement définitif, pour tout délit affectant notre moralité professionnelle, éthique;
3. Reconnus coupables d'une faute professionnelle grave, constatée par le pouvoir adjudicateur par tout moyen à leur disposition;
4. N'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou le paiement de taxes conformément aux lois du pays;
5. Condamnés par une décision définitive pour fraude, corruption, participation à un gang ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté;
6. associés, directement ou indirectement, à une firme ou une de ses filiales qui a été engagée par l'Acquéreur pour des services de consultation dans la préparation des spécifications et de tous autres documents pouvant servir à l'acquisition de produits en vertu du présent appel d'offres.

**AUSSI ATTESTE QUE** moi et la Compagnie :

- Avons lu et compris l'interdiction faite par le Maître d'Ouvrage délégué de tout acte de fraude, de corruption et nous engageons à respecter les règles applicables ;
- N'avons aucunement enfreint les politiques sur la fraude et la corruption décrites dans les présentes ;
- N'avons pas représenté faussement ni caché tout fait significatif au cours des processus de passation de marché ou de négociation contractuelle ou de l'exécution du contrat ;
- Ni l'un quelconque de nos administrateurs, dirigeant ou actionnaires principaux n'avons été déclarés inéligibles pour l'attribution de contrats financés par le Maître d'Ouvrage, ni n'avons été jugés coupables d'un crime relatif à un acte de fraude ou de corruption ;
- Ni aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires principaux n'a été un administrateur, dirigeant ou actionnaire principal de toute autre société ou entité qui a été déclaré inéligible pour l'attribution d'un contrat financé par le Maître d'Ouvrage délégué ou n'a été jugé coupable d'un crime relatif à un acte de fraude ou de corruption ;
- Avons divulgué la totalité des commissions, frais d'agents, paiement auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux contrats financés par le Maître d'Ouvrage délégué ou accords de conseil.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ (jour/mois) /2022

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
[en qualité de]

Dûment autorisé (e) à signer l'Offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

**Formulaire no 4-**  
**Lettre d'acceptation de l'information contenue dans le document d'appel d'offres**

Je soussigné,

----- (Nom) ----- (Prénom), demeurant -----

-----  
(Adresse)

*Lorsqu'il s'agit d'une société, on ajoutera:*

Agissant au nom et pour le compte de la Société \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, joints en annexe à la soumission.

**ATTESTE QUE**, après examen des Documents d'Appel d'Offres, moi et la Compagnie avons lu, compris et accepté toutes les clauses et les informations contenues dans les sections suivantes du Documents d'Appel d'Offres:

Section 1.- Instructions Aux Soumissionnaires (IS) et les Variantes Eventuelles du DAO

Section 2.- Conditions Générales du Contrat avec tous les Clauses Contractuelles Générales Et Particulière

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ (jour/mois) /2022

\_\_\_\_\_  
Signature

[en qualité de]

Dûment autorisé (e) à signer l'Offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

**Formulaire no 5-**

## Lettre d'acceptation de l'information contenue dans le document d'appel d'offres

Je soussigné,

----- (Nom) ----- (Prénom), demeurant -----

-----  
(Adresse)

*Lorsqu'il s'agit d'une société, on ajoutera:*

Agissant au nom et pour le compte de la Société \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, joints en annexe à la soumission.

**ATTESTE QUE**, après examen des Documents d'Appel d'Offres, moi et la Compagnie avons lu, compris et accepté toutes les clauses et les informations contenues dans les sections suivantes du Documents d'Appel d'Offres:

Section 1.- Instructions Aux Soumissionnaires (IS) et les Variantes Eventuelles du DAO

Section 2.- Conditions Générales du Contrat avec tous les Clauses Contractuelles Générales Et Particulière

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ (jour/mois) /2022

\_\_\_\_\_  
Signature

[en qualité de]

Dûment autorisé (e) à signer l'Offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

**Formulaire no 6-**

### Liste du matériel et équipements affectés à l'exécution des travaux

Désignation	Type	Dimension capacité	Propriété de l'entreprise	Propriété du sous-traitant	Location	Livable sur place-le

**Formulaire no 7-**



## Modèle lettre de soumission

A-----

Titre du projet-----

Je soussigné, (*Nom, Prénom, Profession, Qualité*)

---

---

Lorsqu'il s'agit d'une société, on ajoutera:

Agissant au nom et pour le compte de la Société \_\_\_\_\_, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, joints en annexe à la soumission.

Après avoir pris connaissance de tous les documents d'Appel d'Offres, et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés de la prestation de services portant sur :

Travaux de réhabilitation en béton hydraulique de la rue Jn P. Michel/ AMAGA pour le compte du projet VNPB :

- 1 - Remets, revêtus de ma signature, tous les documents demandés dans le DAO.
- 2 - Me soumetts et m'engage, à réaliser l'ensemble des travaux conformément aux clauses stipulées dans le dossier, ainsi qu'aux clauses additionnelles qui font partie de mon offre, éventuellement assorties des modifications qui seront introduites à la passation du Marché ou en cours de la réalisation des travaux, pour le montant, tel qu'il ressort du Devis Estimatif joint à la présente soumission et exprimé en dollars américains de:

---

\_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres)

- 3 - M'engage, si ma soumission est acceptée, à commencer l'exécution des travaux à partir de l'ordre de service de démarrage, et à terminer et livrer les résultats prévus au marché dans un délai de \_\_\_\_\_ mois, ce délai étant calculé à partir de l'ordre de service de démarrage mentionné ci-dessus.
4. Accepte de rester lié, pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis, par ma soumission.
5. Ma soumission étant retenue, j'accepte que conformément à l'article 76 du décret du 29 Septembre 2005 (moniteur du 5 Octobre 2005), une retenue de 2% sera effectuée par le maître d'ouvrage délégué sur chaque versement (décompte ou bordereau) pour être versé à la DGI. Il reste, toutefois, entendu que le consultant demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal que le maître d'ouvrage délégué n'est pas en mesure de contrôler, en l'occurrence
6. Il est entendu que la totalité des documents remis par le Soumissionnaire resteront acquis de la CARE.
7. Il est convenu que vous vous réservez le droit de rejeter une offre quelconque ou toutes les offres, ou d'accepter une offre quelconque, et que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre de ma société.

8. En soumettant la présente offre, nous déclarons qu'elle est remise sans aucun rapport avec une autre personne présentant une offre pour le même contrat, que notre offre est à tous égards, juste et sans collusion, fraude ou restriction mentale.
9. Cette soumission et votre lettre d'acceptation éventuelle constitueront les éléments d'un contrat qui nous liera dans le cadre de ce marché.

Fait à -----, le -----2022

Signature:(nom et fonction) et sceau

Dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de (en lettres capitales):

\_\_\_\_\_ (Le personne signataire devra prouver qu'il est autorisé à engager l'Entreprise pour ce Marché, en joignant son pouvoir).